

Les Commissions de revision et de sélection.

La situation des Alsaciens-Lorrains en France a, dès le premier jour, vivement préoccupé le Gouvernement.

Suivant les instructions données par le ministre de l'Intérieur, tous les Alsaciens-Lorrains qui se trouvaient en France au moment de la mobilisation et qui ont pu établir soit par des pièces authentiques, soit par des répondeurs, qu'ils sont vraiment d'origine alsacienne ou lorraine, ont reçu un permis de séjour.

La question la plus délicate était de régler la situation de ceux qui, à la suite de l'occupation par les troupes françaises, ont été évacués d'Alsace-Lorraine soit comme otages, soit parce qu'en âge d'être mobilisés, il était nécessaire de les soustraire à l'autorité allemande. Il se trouve en effet parmi eux des Alsaciens-Lorrains d'origine et de sentiments français et des immigrés d'origine et de tendances absolument allemandes.

Les ministres de l'Intérieur et de la Guerre ont désigné une commission chargée de procéder sur place à la sélection nécessaire et qui a déjà accompli une grande partie de sa tâche. Afin de régler, dans le plus

bref délai, la situation des Alsaciens-Lorrains en France, le président du Conseil vient, en outre, de désigner plusieurs personnes qui sont, à tous points de vue, qualifiées pour établir la distinction nécessaire entre ceux qui, véritablement Alsaciens-Lorrains, doivent être dès maintenant assimilés aux Français et ceux qui doivent être considérés comme sujets allemands. Ce sont : MM. Wetterlé, Weill, Laugel, anciens députés d'Alsace-Lorraine ; Blumenthal, ancien maire de Colmar ; Helmer, avocat à Colmar ; Châtelain, Wilmoth et Growel, originaires d'Alsace et représentants des Sociétés d'Alsaciens-Lorrains. Quatre commissions ont été ainsi constituées qui vont opérer simultanément dans les lieux de dépôt qui restent encore à visiter. Ainsi, dans quelques jours, la situation individuelle de tous les Alsaciens-Lorrains en France sera définitivement réglée.

(*Est Républicain*, Nancy, 31 décembre 1914.)

*
* *

Les Alsaciens-Lorrains en France.

... Une double commission a procédé à des inspections et à des enquêtes sur place, et le travail de sélection est à peu près terminé. Tout d'abord on a séparé les Alsaciens-Lorrains des Austro-Allemands... En second lieu, les Alsaciens-Lorrains authentiques, contre lesquels aucune défiance n'était justifiée, ont été autorisés à quitter à leur convenance les camps de concentration. Mais il ne faut pas non plus les jeter sur le pavé. Des comités locaux tâchent de leur procurer de l'ouvrage ; à ceux qui n'en trouvent pas, on donnera la même allocation qu'aux réfugiés français des départements envahis. Ils seront donc traités en citoyens français.

Ils comprendront ainsi que les mesures dont ils ont

souffert au début étaient dictées par des considérations nationales impérieuses. Ceux qu'on a ramenés d'Alsace ont été ainsi soustraits à l'enrôlement dans l'armée allemande et garantis contre les représailles. Après ces explications et rectifications nécessaires, « aucune mauvaise humeur n'est restée », constate M. Helmer, l'avocat de Colmar bien connu qui, avec l'abbé Wetterlé et quelques autres patriotes alsaciens, a prêté son concours à cette œuvre.

Certes, le retour au pays natal ne s'opère pas pour nos malheureux frères des provinces annexées sans crises ni souffrances, mais au moins sont-ils sûrs que nous les accueillons les mains tendues et les bras ouverts. C'est déjà trop que certaines gaucheries administratives leur aient donné parfois la tentation d'en douter.

(A.-Albert PETIT, *Débats*, 19 janvier.)

*
* *